



AfricaRice

Rice science at the service of Africa
La science rizicole au service de l'Afrique

Politique de lutte contre la fraude et la corruption

April 2017

Sommaire

1. INTRODUCTION ET OBJECTIF	2
2. DEFINITIONS	2
3. LA POLITIQUE.....	3
4. MESURES DE PRÉVENTION ET DE DETECTION DE FRAUDE / CORRUPTION.....	3
5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
6. DENONCIATION DES SOUPÇONS DE FRAUDE / CORRUPTION	5
7. INVESTIGATION SOUPCONS DE FRAUDE	5
8. SANCTIONS	5

1. INTRODUCTION ET OBJECTIF

Le Centre du riz pour l'Afrique (AfricaRice) est responsable des ressources mises à sa disposition du pour la poursuite de sa mission qui est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire en Afrique grâce à la recherche, les activités de développement et de partenariat visant à accroître la productivité et la rentabilité du secteur riz de manière à assurer la durabilité de l'environnement agricole. En tant qu'institution de recherche scientifique, AfricaRice est contrainte d'utiliser les normes les plus élevées d'éthique personnelle et professionnelle dans la mise en œuvre de sa mission.

Cette politique est conçue pour définir les activités frauduleuses et de corruption, encourager la prévention et la sensibilisation, la définition des normes de conduite personnelle, définir les responsabilités à différents niveaux, promouvoir et expliquer les méthodes de détection tout en identifiant un processus pour les dénonciations et les enquêtes de cas de fraudes et de corruption. La politique doit être lue en relation avec les politiques connexes telles le code de conduite, la dénonciation, les manuels de ressources humaines, etc.

Chaque employé doit se conformer aux exigences de la Politique de lutte contre la fraude et la corruption. Tout comportement qui ne respecte pas les normes requises ici affecte négativement la réputation du Centre qui diminuera la confiance des donateurs et l'intégrité des travaux de recherche d'AfricaRice. Si un tel comportement est soupçonné, il sera investigué et, entraînerait des mesures disciplinaires ou judiciaires si avéré.

2. DEFINITIONS

*La **Fraude (IAI)** est "Tout acte illégal caractérisé par la tromperie, la dissimulation ou l'abus de confiance. Cette définition n'inclue pas les menaces ou la violence par usage de la force physique. Les Fraudes sont perpétrées par les tiers ou les organisations pour des gains en argent, en biens et services ; pour éviter de payer, pour gagner ou empêcher de perdre un service ou pour obtenir un avantage personnel ou en affaires".*

*La **Corruption** implique le fait d'obtenir malhonnêtement un avantage d'un tiers par abus de pouvoir à des fins personnelles. Ni la fraude, ni la corruption ne se limitent à des avantages monétaires ou matériels et peuvent inclure des avantages intangibles tels qu'un statut ou des informations.*

*Un **Signal d'alarme** est un indicateur de fraude. Il peut être défini comme une attitude ou un changement d'attitude, de comportement qui est directement attribuable à une activité malhonnête ou frauduleuse. Il peut résulter directement d'une fraude ou d'une tentative de dissimulation de fraude.*

La fraude et la corruption peuvent être, non exhaustivement : un détournement de fonds – une fausse déclaration de ses qualifications en vue d'obtenir un emploi – un détournement de biens de l'organisation - manipuler sciemment une situation financière (exemple d'états financiers faux) d'une organisation, un projet, une activité , etc. – le vol d'un partenaire, d'un client ou d'un fournisseur – les vols d'actifs - le vol ou l'utilisation abusive des données confidentielles - Le vol de propriété intellectuelle – offrir des faveurs ou de l'argent à des juges ou des agents publics dans le cadre des activités d'AfricaRice – ou attribuer des contrats à des tiers en contrepartie d'un avantage personnel.

3. LA POLITIQUE

AfricaRice adopte un **principe de tolérance zéro à la fraude et la corruption** et s'engage à une gestion efficace du risque de fraude et de corruption dans ses activités et dans toutes les opérations gérées directement par elle.

Pour mettre en œuvre la politique de tolérance zéro, les mesures suivantes sont prévues :

- a) AfricaRice entreprendra des actions énergiques pour prévenir les pratiques frauduleuses, de corruption et/ ou en collusion ;
- b) Le personnel employé et non-employé d'AfricaRice doit observer les normes les plus élevées d'intégrité ;
- c) Les arrangements contractuels avec les fournisseurs de biens et services, les entrepreneurs et les partenaires techniques ne seront pas entachés de fraude, corruption ou de collusion ;
- d) Les pratiques frauduleuses, corrompues ou de collusion seront promptement identifiées, dénoncées, et feront l'objet d'une enquête complète et impartiale ;
- e) Toute personne ou entité coupable d'avoir participé à des pratiques frauduleuses, de corruption ou en collusion, fera l'objet de sanctions et des mesures seront entreprises diligemment pour récupérer les fonds détournés par ces actes de fraude ou corruption.

4. MESURES DE PRÉVENTION ET DE DETECTION DE FRAUDE / CORRUPTION

Le personnel d'encadrement doit veiller à ce que les contrôles appropriés soient en place pour prévenir et détecter les activités de fraude et de corruption au sein de leur unités. Ils devraient également être vigilants à identifier tous les signaux d'alarme auxquels ils seraient exposés.

Des exemples de signaux d'alarme incluent les paiements inhabituels, une justification de paiements qui ne suit pas les procédures normales d'approbation, des taux excessifs de rémunération, l'utilisation régulière du même fournisseur de services / produits, la fréquence excessive de la même petite dépense, l'arrogance d'un staff, les conflits d'intérêts, etc.

Les activités de fraude et la corruption doivent être prévenues et détectées comme suit :

- a) Sensibilisation sur les risques de fraude, de corruption et les mesures de réduction à AfricaRice ;
- b) Conformité aux processus de contrôle interne dans toutes les activités et à tous les niveaux ;
- c) La routine des processus de suivi et d'approbation quotidiens ;
- d) Transmission à l'équipe d'audit interne de l'information sur les signaux d'alarme ;
- e) Identification et enquête des cas de fraude et corruption, des nouvelles arnaques et les signaux d'alarme pendant les revues d'audit.

Les contrôles suivants serviront de mesures préventives face à la corruption et la fraude à AfricaRice :

4.1. Systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Le système de contrôle interne et le système de gestion des risques du centre visent à assurer que des procédures appropriées soient en place pour prévenir, détecter et limiter les risques de fraude et de corruption. Les processus suivants y contribueront :

- a) Identifier les activités les plus sujettes aux pratiques de fraude et corruption ;
- b) Assimiler les processus de gestion efficace des risques ;
- c) Cultiver une culture de conformité aux règles établies qui réduit la fraude et la corruption dans l'organisation ;
- d) Gérer les risques et évaluer régulièrement l'efficacité des contrôles internes ;
- e) Dénoncer les cas de fraude et tenir un registre des cas de fraude, de corruption et des drapeaux rouges à AfricaRice, afin d'étudier leur schémas et tendances ;
- f) Sensibiliser le personnel sur les outils de prévention, de détection et de dénonciation des pratiques frauduleuses et corrompues.

4.2. Audit Externe

Le Commissaire aux comptes a l'obligation de signaler tout cas de fraude, de présomption de fraude, de gaspillage ou l'utilisation inappropriée des revenus ou autres actifs d'AfricaRice, contribuant ainsi aux objectifs de la présente politique.

4.3. Unité d'Audit Interne

En application de sa Charte, l'Unité d'Audit Interne « UAI » vérifie si les processus de gestion des risques d'AfricaRice sont adéquats, et si les contrôles internes fonctionnent de manière efficace pour assurer une utilisation efficiente et une protection adéquate de ses ressources. Les auditeurs internes sont responsables des enquêtes et de rapporter tous les cas de fraude et de corruption identifiés dans leur travail ou officiellement dénoncés.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les mesures préventives doivent être mises en œuvre par le personnel. Chaque membre exécutif et non-exécutif de l'organisation doit se conformer à ce qui suit :

- a) Adhérer au Code de Conduite d'AfricaRice, aux normes énoncées dans les Manuels du personnel et toutes les dispositions des accords contractuels conclus avec / par AfricaRice ;
- b) Agir en tout temps en conformité avec les normes les plus élevées d'intégrité ;
- c) En aucun cas, tolérer ou faciliter, ou donner l'impression de tolérer ou faciliter, les pratiques frauduleuses et / ou de corruption dans le cadre des activités du centre ;
- d) S'abstenir de participer à toute situation qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts, et dénoncer les conflits d'intérêts existants ;
- e) Évitez toute utilisation des fonds, des ressources et / ou des actifs d'AfricaRice qui est contraire à ses besoins légitimes ; et signaler aussi tôt que possible, toute pratique ou tentative contraire ou raisonnablement soupçonnée d'être contraire à la présente politique ;

- f) Déetecter, prévenir et signaler tout cas et tentative de fraude, corruption conformément à la présente politique ;
- g) Les responsables d'AfricaRice ont les obligations supplémentaires suivantes: Surveiller et évaluer les risques internes et externes de fraude et de corruption et développer des mécanismes de prévention et de réduction de telles pratiques; assurer l'orientation et la formation continue des membres du personnel sur les risques de fraude et de corruption; respecter les termes de la présente politique dans l'exercice de leurs fonctions lors des négociations contractuelles avec les partenaires, fournisseurs et autres tiers; et prendre des mesures idoines pour récupérer les fonds détournés ou les pertes causées par les pratiques frauduleuses et de corruption.
- h) Chaque responsable, membre du personnel ou non-employés répondra personnellement de :
 - a. La non-application volontaire de ses obligations inscrites dans la présente politique ;
 - b. Toute tolérance consciente ou la facilitation de pratique contraire à la présente politique. Il en résulterait des sanctions administratives et / ou disciplinaires.

6. DENONCIATION DES SOUPÇONS DE FRAUDE / CORRUPTION

Quand un membre d'AfricaRice soupçonne un cas de fraude ou de corruption à AfricaRice, il / elle est encouragé à le porter à l'attention de son supérieur hiérarchique direct. Ce dernier doit en informer officiellement l'auditeur interne qui fera en sorte que l'allégation soit traitée de façon rapide et appropriée. Si le membre se sent incapable de signaler l'accusation par ce canal, alors il / elle doit utiliser le processus de reporting de la Politique de Dénonciation d'AfricaRice (Whistle Blowing Policy).

Un témoin d'acte frauduleux ou de corruption est considéré comme complice jusqu'à ce qu'il / elle le dénonce de manière proactive.

7. INVESTIGATION SOUPCONS DE FRAUDE

C'est le rôle de l'Auditeur Interne de recevoir et enquêter de façon objective et opportune, toutes les plaintes et suspicions de fraude / corruption officiellement déposées par les employés ou identifiées dans le cadre de ses missions d'audit. Il en est de même pour les auditeurs externes. L'auditeur interne communiquera ses conclusions et recommandations à la Direction Générale d'AfricaRice et au Président du Comité d'Audit du Conseil d'Administration.

8. SANCTIONS

Le Comité Exécutif de Direction et le Comité d'Audit du Conseil d'Administration veilleront à ce que des actions administratives, juridiques et / ou disciplinaires appropriées soient prises contre toute personne ou entité reconnue coupable de fraude ou de corruption. Le Management facilitera la mise en œuvre de l'action corrective appropriée qui peut aller jusqu'à la résiliation du contrat du personnel et le recouvrement des fonds et / ou des biens en cause, par l'utilisation de tous les moyens à sa disposition, y compris par une action en justice.